



Salarié CDI-I d'avant
Salarié CDI-I d'après
qu'est ce qui a changé au 01 octobre 2023... Nos infos ci-dessous sont pour vous !

	Avant 01/10/2023	Depuis 01/10/2023
Information du candidat avant signature contrat CDI		Manpower a l'obligation de fournir des infos claires et compréhensibles sur les spécificités des contrats CDI-I Temps de réflexion pour vous de 48h possible avant signature
Délai de prévenance pour nouvelle mission		Une demi-journée soit 4 heures Ex : si appel / sms à partir de 17h, votre réponse à l'agence jusqu'à midi le lendemain sans pénalités
Droit de refuser une mission	Hors périmètre mobilité (50 kms max du domicile salarié ou 1H30 max trajet Aller en transport en commun) Hors 3 métiers notés au contrat CDII	Hors périmètre de mobilité (40 kms max du domicile salarié ou 1H15 max trajet Aller en transport commun) Hors métier (il peut y avoir de 1 à 3 métiers) notés au contrat Si réduction du salaire de plus de 70% du taux horaire de la mission précédente
Préavis de démission	Pas de préavis	Egal à la durée de la mission restante à faire dans les délais maximum suivants : 1 mois Ouvrier / Employé 2 mois Agent Maîtrise / Technicien 3 mois Cadre Pas de préavis si démission entre 2 missions
Déménagement		Obligation de l'agence Manpower d'échanger avec vous pour voir si aménagement possible de sa clause de mobilité avec un avenant au contrat CDII
Période d'essai	Pas de renouvellement	Renouvellement possible une fois avec accord écrit (et vous et Manpower) maximum 2 mois Ouvriers / Employés 3 mois Agent Maîtrise / Technicien 4 mois Cadre
Période probatoire		En cas d'acceptation mission hors périmètre contrat ou hors métier contractuel : 2 à 5 jours selon durée mission
Délai maxi dans même entreprise cliente	36 mois maxi	Délai maximum n'existe plus !
Rappel important GMMR (Garantie minimale de rémunération)		Vous devez être payé si en intermission ; on ne peut pas vous obliger à poser des congés payés et vous ne devez pas rester sans salaire !

DU POUVOIR D'ACHAT EN PLUS EN PROFITANT DES AVANTAGES DE VOTRE CSE RÉGIONAL MANPOWER + CSE CENTRAL MANPOWER

CHAUSSURES DE SÉCURITÉ = DROIT À UNE PAIRE NEUVE MINIMUM PAR AN

Une question, une situation particulière, un désaccord avec votre agence Manpower
Nous sommes là pour vous ! Contacter nous ! ➔ www.cftc-manpower.fr



Rejoignez-nous et soutenez-nous !



... et toute la Section n'est pas sur la photo !

Posez-nous toutes vos questions sur les prochaines élections
en 2024 des membres du Comité Social
et Economique Manpower dans votre région :
qu'est ce qu'un CSE, que fait un élu dans ces réunions,
quels sujets sont abordés, ...

Vos Coordinateurs en régions

NORD	Aurélie SORIN : 06 99 80 80 06	Thierry PAIX : 06 01 63 90 85
OUEST	Sabine GUELTON : 06 70 35 96 50	Jossie RIBAUT : 06 80 81 43 10
IDF	Armand LATOURNARD : 06 68 68 12 36	Florence DUHOUX : 06 31 98 86 30
EST	Marc VERON : 06 21 06 70 63	Agnès ZAURIN : 06 26 24 31 91
SUD	Fabienne TETI : 06 59 90 40 42	Alifa GENEVIÈVE-ANASTASIE : 06 62 47 05 78
SIÈGE	Jean-Philippe KALI : 06 70 50 76 00	Rémi SPINDLER : 06 65 35 87 85
CENTRAL	Étienne JACQUEAU : 06 21 01 02 90	Antonella ALOISE : 06 10 20 37 63

